



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 104/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Contrat de location / animation
ALL ANIMATION**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de location / animation avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre des animations gratuites de « l'été dans les parcs » pour :

- **Un stand de pêche aux canards**, les samedis 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 20, 27 août de 10h à 13h
- **Un parc de loisirs éphémère** (ventrigrisse, jeux en bois et pêche aux canards), les mercredis 13 juillet et 24 août de 16h à 19h

Pour un montant total TTC de 1534 Euros (mille cinq cent trente-quatre Euros).

De signer le contrat de location et les conditions générales annexés à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 11 juillet 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.